

N°021_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

REGLEMENTATION PÊCHE PLAN D'EAU BASE DE LOISIRS LAVARE – Marathon de pêche

Arrêté Temporaire samedi 19 septembre 2026

La Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la demande formulée par le VSF Pêche Compétition pour l'organisation d'un marathon de pêche sur le plan d'eau communautaire de la Base de Loisirs de Lavaré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la pêche et les activités nautiques sur le plan d'eau communautaire de la Base de Loisirs de Lavaré afin de permettre le bon déroulement du marathon de pêche le samedi 19 septembre 2026.

ARRETE

Article 1er – Le samedi 19 septembre 2025 – de 7h à 18h – seuls les concurrents inscrits au marathon de pêche seront autorisés à pêcher sur le plan d'eau.

Article 2 – Les activités nautiques seront strictement interdites sur le plan d'eau.

Article 3 – La signalisation et les interdictions seront mises en place par les organisateurs.

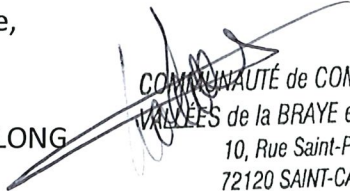
Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet et versé au recueil des actes administratifs et affiché sur la base de loisirs et transmis pour information au Centre de Secours et à la mairie.

Article 5 – La Présidente sera chargée de l'application du présent arrêté. La notification sera faite : au commandant du groupement de gendarmerie, au responsable de la base de loisirs, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A SAINT-CALAIS le 1^{er} septembre 2026

La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS